



Août 2024

SAINT-FRICHOUX



PLAN LOCAL D'URBANISME

3-3 Emplacements Réservés



ECOSYS
Territoires & Paysages



CART&GEO

12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04.68.80.11.45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

TEXTES ET EXPLICATIONS

Article L151-41-du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1. Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2. Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3. Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
5. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.
6. Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul. [...]

Source : Code de l'Urbanisme

NB : Au titre du Code de l'Urbanisme il n'y a donc que 4 catégories définies pour la vocation des Emplacements Réservés :

1. **Voies** (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement) et **ouvrages publics** (canaux, voies ferrées, aéroports, réservoirs, stations d'épuration, grands collecteurs d'assainissement, équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs...), ...les programmes de logements sociaux sont classés dans cette catégorie
2. **Installations d'intérêt général**
3. **Espaces verts et espaces nécessaires aux continuités écologiques**
4. **Programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale** (logements sociaux)

Le tableau ci-après présente les motifs détaillés de la mise en place des Emplacements Réservés.

Un Emplacement Réservé a le même motif et il porte sur 2 lieux.

Cet Emplacement Réservé « vise » l'aménagement de l'entrée de village Ouest mais les emprises où sont prévus les aménagements sont à 2 endroits disjoints. Elles sont séparées par l'avenue des écoles. L'une des deux emprises concernées est également classée en tant que « terrain cultivé ou non bâti » au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'un jardin potager.

Le n° de l'Emplacement Réservé ne change pas, ni son intitulé, mais il comporte une lettre à la suite du n° afin de pouvoir distinguer les 2 emprises (01a et 01b).

En tout il y a 6 Emplacements Réservés et 7 emprises.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Bénéficiaire : collectivités, services et organismes publics	Destination	Localisation (Section cadastrale & n° de parcelles)	Superficie (m²) à titre indicatif
1a	COMMUNE	Projet de traitement de l'entrée de village Ouest n°1	OA n°573 (en partie)	3165
1b	COMMUNE	Projet de traitement de l'entrée de village Ouest n°2 (jardin potager)	OA n°4	348
2	COMMUNE	Projet d'extension de l'aire de stationnement « Fabre d'Eglantine »	OA n°122	99
3	COMMUNE	Projet viaire / cheminement et / ou stationnement entre rue de la fontaine et avenue Languedoc	OA n°129	178
4	COMMUNE	Projet de traitement de l'entrée de village Nord	OA n°492 et n°529 (en partie)	793
5	COMMUNE	Projet d'extension du cimetière	OA n°486 et n°587 (en partie)	935
6	COMMUNE	Projet d'espace public (verger d'oliviers)	OA n°866, n°867 et n°868	1271